

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 21 octobre 2024

Séance ordinaire du conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 21 octobre 2024 à 19 h.

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin, préside la session à laquelle assistent : Mme Julie Lamoureux, Mme Louise Bourassa, Mme Any-Pier Houle, M. Alexandre Mantha, M. Gaétan Lavallée, Mme Lucie Chagnon

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption des procès-verbaux

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **2.1 Administration**

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières à l'organisme - Les Ailes de l'espoir de Saint-Calixte
- 2.1.4 Transfert de fonds reliés à la guignolée de la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.5 Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)
- 2.1.6 Demande au conseil de radiodiffusion et de télécommunication du Canada (CRTC) - Installation de nouvelles antennes desservant la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.7 Calendrier des séances ordinaires 2025
- 2.1.8 Nomination des maires suppléants auprès de la municipalité et de la MRC de Montcalm
- 2.1.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2024
- 2.1.10 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 2.1.11 Programme PRIMEAU 2023 - Volet 1.2 - Infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Aide financière - Mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage - Réalisation des travaux
- 2.1.12 Résolution autorisant le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission pour le renouvellement de certains véhicules du service des travaux publics
- 2.1.13 Arrêt d'entretien des rues privées et abrogation de la résolution # 87-07-06-164 - Résolution faisant état de l'intention du conseil de régler certains chemins
- 2.1.14 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
- 2.1.15 Nomination d'un représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

#### **2.2 Ressources humaines**

- 2.2.1 Résolution entérinant la nomination officielle de Mme Sonia Bélair au poste de directrice générale adjointe aux opérations
- 2.2.2 Renouvellement et signature du contrat de travail de M Serge Alarie au poste de coordonnateur de projet
- 2.2.3 Nomination d'une coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire - remplacement d'un congé de maternité – Mme Émilie Gazaille
- 2.2.4 Embauche de journaliers-chauffeurs temporaires pour la période hivernale M François-Xavier Rivest et M Vincent Fillion
- 2.2.5 Embauche d'un technicien en génie civil M. Stéphane Gauthier
- 2.2.6 Congédiement de l'employé no 350
- 2.2.7 Embauche et reconnaissance des acquis et modification de la classification de l'employé M Marc-Robert Lacroix
- 2.2.8 Abrogation de la Politique de respect et d'intégrité de la personne et adoption de la Politique de prévention et prise en charge du harcèlement, de la violence et d'incivilité au travail

### **2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**

### **2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**

- 2.4.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

## **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4. TRANSPORT VOIRIE**

- 4.1 Location d'une rétrocaveuse (pépine) pour le service des Travaux publics
- 4.2 Acceptation finale des travaux de pavage 2022 (P-2022-007)
- 4.3 Acceptation provisoire no 2 et augmentation du contrat des travaux de pavage 2023 (P-2023-003)
- 4.4 Adjudication du contrat de rapiéçage no 2 - 2024
- 4.5 Octroi de contrat pour le déneigement de certaines rues à taux fixe - Hiver 2024-2025 - "Les Excavations Jules Dodon Inc."
- 4.6 Acceptation des travaux - Acquisition et municipalisation de la Rue du Grand-Pic - Lot no 6 302 772
- 4.7 Contrat de gré à gré - Construction G-Nesis

### **5. SERVICES TECHNIQUES**

- 5.1 Achat d'un différentiel usagé pour la rétrocaveuse John Deere 710 K
- 5.2 Achat de 4 enregistreurs de surverses pour les eaux usées
- 5.3 Achat de ponceaux dans le cadre des réparations requises à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024 - secteurs rues de l'Aqueduc, Duvalière Est et Ouest et Delorimier.
- 5.4 Adjudication de fourniture pour éclairage des traverses piétonnes Route 335 (Projet no P-2018-003)
- 5.5 Attribution d'un contrat pour l'achat de 5 000 T.M. d'abrasif AB-10 pour la saison hivernale 2024-2025
- 5.6 Attribution d'un contrat pour le concassage de 9 000 tonnes métriques de MG-20b
- 5.7 Attribution d'un contrat pour une étude géotechnique dans le cadre de la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage.
- 5.8 Octroi du contrat de fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable ainsi que l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées 2025-2026, appel d'offres P-2024-004
- 5.9 Autorisation de paiement et d'honoraires supplémentaires pour services professionnels à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) dans le cadre des plans et devis pour l'ajout d'une mezzanine au garage municipal
- 5.10 Avenant d'honoraires pour à la firme GBI pour la confection des plans est devis pour la mise à niveau de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage.

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Destruction de documents dont la durée de conservation est échue
- 6.2 Vente de terrain - lot 3 187 906
- 6.3 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 751-2024 abrogeant certains règlements sur l'entretien des chemins et ponts municipaux
- 6.4 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 751-2024 abrogeant certains règlements sur l'entretien des chemins et ponts municipaux
- 6.5 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 758-2024 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.).
- 6.6 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 758-2024 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)
- 6.7 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 761-2024 ayant pour objet de modifier l'annexe A et de remplacer l'annexe L du règlement 900-2010 sur la circulation routière
- 6.8 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 761-2024 ayant pour objet de modifier l'annexe A et de remplacer l'annexe L du règlement 900-2010 sur la circulation routière

## **7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

### **7.1 Bibliothèque**

### **7.2 Communication**

### **7.3 Loisirs**

- 7.3.1 Subvention- Gratuité de la salle 2 du Centre Communautaire et de la Culture - MRC Montcalm
- 7.3.2 Subvention à la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte - Gratuité de la salle Guy St-Onge pour leurs activités de 2025
- 7.3.3 Subvention - Gratuité pour la salle Guy St-Onge pour le Cercle des fermières pour leurs activités 2024-2025
- 7.3.4 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge - Clinique de sang du maire - Comptoir trouvailles à bas prix
- 7.3.5 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge - Centre d'action bénévole de Montcalm pour le Groupe d'entraide et amitié de Saint-Calixte
- 7.3.6 Subvention - Gratuité de la salle Guy St-Onge pour les aînés
- 7.3.7 Demande d'ajout pour une carte de crédit Affaires Visa Desjardins

## **8. VARIA**

## **9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire déclare la présente séance ouverte.

#### **1.2 MOMENT DE RECUEILLEMENT**

Monsieur le maire demande un moment de recueillement.

**1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-10-21-236

**1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

2024-10-21-237

**1.5 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit et est accepté comme écrit au livre des délibérations.

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 ADMINISTRATION**

**2.1.1 CHÈQUES ÉMIS, DÉPÔTS DIRECTS ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des chèques émis au montant de 1 689 589.88 \$, la liste des dépôts directs émis au montant de 1 651 374.48 \$, la liste des paiements (Internet) au montant de 195 670.73 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 235 400.91 \$ concernant les salaires du 1er au 28 septembre 2024/quinzaine et du 1er au 30 septembre 2024/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général dépose la liste des chèques émis au montant de : 1 689 589.99 \$

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22021	ACCES HABITATION 2.0	1 500.00 \$
22022	BOISVERT RICHARD	1 500.00 \$
22023	GIGUERE RAYMOND, DUSSAULT MONIQUE	1 113.10 \$
22024	NADEAU CINDY	1 500.00 \$
22026	MASSIE DIANE	1 500.00 \$
22027	BIENVENUE, GUYAUME	586.56 \$
22028	CALACS COUP DE COEUR	525.00 \$
22029	BENEVA INC	11 685.47 \$
22030	COOP DE SOLIDARITÉ AU CŒUR DES COLLINES	7 000.00 \$
22031	GAZAILLE, ÉMILIE	263.31 \$
22032	GROUPE SYNAPSE INC.	653.82 \$
22033	PINET, PIERRE	90.53 \$
22034	FUOCO-SAUVE JONATHAN	1 032.93 \$
22035	MRC MONTCALM	552.07 \$
22036	PAPAYANATOS THOMAS	562.76 \$
22037	PLOUFFE CAROLE, LEVESQUE SEBASTIEN	1 978.00 \$
22038	LES CONSTRUCTIONS BISSONNETTE 2002 INC.	1 500.00 \$
22039	SAUVE LOUIS-XAVIER	250.00 \$
22040	9346-1218 QUEBEC INC	13 782.64 \$
22041	ALEXANDRA DUBOIS	78.00 \$
22042	ANDRE G. LAVOIE ARBITRE INC.	643.86 \$
22043	ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM	88.00 \$
22044	CLOUTIER, CAROLE-ANNE	182.93 \$
22045	LES EXCAVATIONS PHILIP	7 756.71 \$
22046	MATHIEU-CHARLES LEBLANC, ING.	307.68 \$
22047	MARIER, BRUNO ET LEBRUN GENEVIEVE	1 000.00 \$
22048	T.G.C. INC.	1 008 834.29 \$
22049	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	75 255.72 \$
22050	9469-9675 QUEBEC INC.	333.04 \$
22051	BISSONNETTE SERGE	2 500.00 \$
22052	BOUCHARD KEVEN	1200.00 \$
22053	CYR DOMINIK	1 500.00 \$
22054	DESCHENES JOSEE	713.20 \$
22055	DESJARDINS NICOLAS	1 500.00 \$
22056	GESTION BRUNO LEBLANC INC.	786.49 \$
22057	GIOIA ARMANDO	1 000.00 \$
22058	LE FORESTIER YVES	159.44 \$
22059	LES ENTREPRISES FRANCOIS DODON INC.	7 095.00 \$
22060	MORIN MARIO	387.17 \$
22061	PERREAULT BERNARD	924.77 \$
22062	REMI FILION	250.00 \$
22063	CHRISTIANE DION	250.00 \$
22064	ROY SERGE	2 650.00 \$
22065	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 445.62 \$
22066	AUDRY VAUDREUIL	460.00 \$
22067	BENEVA INC.	11 685.47 \$
22068	MARIE-EVE BERGERON-AUDET	432.00 \$
22069	MINISTERE DES FINANCES	483 518.00 \$
22070	JEAN-MARC SAWYER	224.19 \$
22071	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	546.08 \$
22072	ST-GELAIS, PASCALE	47.50 \$
22073	TECHSPORT	25 839.19 \$
22074	LALANE JONAS, PINEDA PERALTA	1 419.34 \$
		<b>1 689 589.88 \$</b>

b) Le directeur général dépose la liste des dépôts directs émis au montant de : 1 651 374.48 \$ \$

2757	GUY COURTEAU	65.00 \$
2758	MARION FORTIN	1 045.44 \$
2759	GROUPE SURETE INC.	571.80 \$
2760	HARNOIS ÉNERGIES INC.	17 876.05 \$
2761	ROXANNE JOLICOEUR	65.00 \$
2762	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00 \$

2763	LIETTE MARTEL	46.36 \$
2764	POWERS, JEANNE	65.00 \$
2765	BOISVERT EXCAVATION	3 661.57 \$
2766	DHC AVOCATS INC.	4 004.14 \$
2767	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	64.61 \$
2768	LEDUC, CHRISTIAN	393.61 \$
2769	MARTEL. LIETTE	76.63 \$
2770	SPCA REFUGE MONANI-MO	2 167.00 \$
2771	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 642.75 \$
2772	PAVAGE JD INC.	159 112.08 \$
2773	LES ENTREPRISES R. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC	34 470.65 \$
2774	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU (BON)	308.08 \$
2775	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 370.30 \$
2776	ASPHALTE LANAUDIÈRE INC.	72 749.23 \$
2777	BIENVENUE, GUYAUME	1 083.09 \$
2778	DWB CONSULTANTS	1 256.10 \$
2779	LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.	55 350.33 \$
2780	EQUIPE LAURENCE	56 628.64 \$
2781	FOURNITURES DE BURAU DENIS	1 214.33 \$
2782	GBI EXPERTS-CONSEIL INC.	26 570.73 \$
2783	GENEREUX CONSTRUCTION INC.	149 338.42 \$
2784	HARNOIS ÉNERGIES INC.	12 548.21 \$
2785	JASMIN MICHEL	161.13 \$
2786	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE COMTÉ DE MONTCALM	3 427.00 \$
2787	PARALLÈLE 54	563.95 \$
2788	QUALILAB INSPECTION INC.	1 311.06 \$
2789	RÉAL HUOT INC.	23 348.56 \$
2790	SOLMATECH INC.	6 987.38 \$
2791	STANTEC EXPERTS-CONSEILS	40 933.40 \$
2792	T.G.C. INC.	932 583.57 \$
2793	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	25 248.28 \$
		<b>1 651 374.48 \$ \$</b>

c) Le directeur général dépose la liste des paiements Internet au montant de :  
195 670.73 \$

	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 448.08 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 338.93 \$
	BELL MOBILITÉ	318.67 \$
	HYDRO-QUÉBEC	3 086.14 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 590.29 \$
	HYDRO-QUÉBEC	259.36 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 917.76 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 472.63 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	31 172.58 \$
	VIDÉOTRON	122.96 \$
	VISA DESJARDINS	4 120.09 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	8 810.44 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 465.63 \$
	CARRA	1 743.95 \$
	LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS	7 047.64 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 821.86 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 098.80 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	33 071.31 \$
	SSQ GROUPE FINANCIER	30 225.73 \$
	VISA DESJARDINS	2 758.28 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	7 170.41 \$
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	3 410.45 \$
	BELL MOBILITÉ	318.67 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 637.41 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 551.17 \$
	HYDRO-QUÉBEC	62.80 \$
	HYDRO-QUÉBEC	1 399.84 \$
	HYDRO-QUÉBEC	2 986.59 \$

	HYDRO-QUÉBEC	456.17 \$
	HYDRO-QUÉBEC	472.19 \$
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	29 537.85 \$
	VIDÉOTRON	122.96 \$
	VISA DESJARDINS	191.71 \$
	VISA DESJARDINS	1 461.38 \$
		<b>195 670.73 \$</b>

d) Le directeur général dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 235 400.91 \$ concernant les salaires du 1<sup>er</sup> au 28 septembre 2024/quinzaine et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024/mensuel.

Déposé le	Semaine de paie no	Paie du	Montant
19-sept-24	1 <sup>er</sup> au 14 septembre 2024	19-Quinzaine	76 540.35 \$
03-oct-24	15 au 28 septembre 2024	20-Quinzaine	75 138.08 \$
17-oct-24	29 septembre au 12 octobre 2024	21-Quinzaine	74 001.96 \$
26-sept-24	1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2024	9-Mensuel	9 720.52 \$
			<b>235 400.91 \$ \$</b>

2024-10-21-238

### **2.1.2 COMPTES À PAYER ET DÉPÔTS DIRECTS**

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général et greffier-trésorier à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 383 754.16 \$

a) Les comptes à payer au montant de : **65 079.57 \$**

No. Chèque	Nom des fournisseurs	Montant
22075	ÉLECTRONIQUE ADDISON SAINT-JÉRÔME	25.41 \$
22076	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	6 553.14 \$
22077	AUDIO-CINÉ FILMS INC.	408.16 \$
22078	CENTRE HORTICOLE BASTIEN INC.	471.44 \$
22079	BRENNTAG CANADA INC.	1 093.64 \$
22080	VIKING CIVES LTD	206.35 \$
22081	LES DÉLICES DE ROSA-GRILL	341.76
22082	GLS CANADA (DICOM)	26.26 \$
22083	GROUPE VEGECO INC.	1 379.70 \$
22084	LES ÉQUIPEMENTS R. DAOUST LTÉE	1 195.74 \$
22085	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	18 913.39 \$
22086	EXCAVATION RICHARD AUGER	2 644.43 \$
22087	EXPRESS MAG	45.93 \$
22088	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	366.00 \$
22089	REMORQUAGE DÉSORMEAUX INC.	494.39 \$
22090	LA JARDINERIE DU CARREFOUR INC.	704.67 \$
22092	JOLICOEUR	1 041.98 \$
22093	KREATIV COMMUNICATION	1 316.46 \$
22094	LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE	175.00 \$
22095	LES ENTREPRISES M & D	12 089.68 \$
22096	MACPEK INC.	1 080.33 \$
22097	MARTECH INC.	742.56 \$
22099	LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ST-CA	764.44 \$
22102	LES MARCHÉS TRADITION SAINT-CALIXTE	749.51 \$
22103	MICHELIN AMÉRIQUE DU NORD (CANADA)	2 617.71 \$
22104	LA COOP NOVAGO – QUINCAILLERIE ST-LIN	203.30 \$
22105	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	13.69 \$
22106	9268-2103 QUÉBEC INC.	2 155.78 \$

22107	RELIURES D.S.	1 644.59 \$
22108	LA SAINTE-NITOUCHE	700.00 \$
22109	SCAN EXPERT INC.	620.87 \$
22110	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN C	1 031.33 \$
22111	STORE 2M	2 993.97 \$
22112	MICHEL DI VERGILIO	267.96 \$
		<b>65 079.57 \$</b>

**b) Les dépôts directs au montant de : 318 674.59 \$**

<b>No. Chèque</b>	<b>Nom des fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
2794	ACIER OUELLETTE INC.	93.92 \$
2795	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	5 605.03 \$
2796	ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES	258.69 \$
2797	ASCENSEURS NÉOSERVICES INC.	291.75 \$
2798	ATELIER D'USINAGE DUFORT ENR.	109.23 \$
2799	BOISVEERT EXCAVATION	862.31 \$
2800	BOURGEOIS CHEVROLET BUIICK GMC	228.73 \$
2801	BRANDT	6 152.63 \$
2802	BRUNO BOULIANE	1 027.65 \$
2803	CAN-INSPEC INC.	13 923.91 \$
2804	BEAUDET-MÉNARD, CARL	443.80 \$
2805	SAMIA CHERFAOUI	200.00 \$
2806	GROUPE CLR	532.23 \$
2807	LES CONTRÔLES CT	519.27 \$
2808	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	66.34 \$
2809	DÉCORATIONN PAQUETTE & FILS INC.	728.50 \$
2810	LE DÉTAILLANT SANITAIRE INC.	3 584.07 \$
2811	DÉVELOTECH INC.	2 251.21 \$
2812	DHC AVOCATS INC.	1 547.96 \$
2813	Dodon, Mélissa	1 200.00 \$
2814	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 143.30 \$
2815	LES ENSEIGNES AMTECH SIGNATURE INC.	8 719.42 \$
2816	LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.	735.84 \$
2817	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	4 981.18
2818	LES ENTREPRISES C. BÉDARD (1995) INC.	1 597.76 \$
2819	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	21 625.38 \$
2820	ÉQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES	2 204.78 \$
2821	ÉQUIPE LAURENCE	28 396.53 \$
2822	L'ÉQUIPEUR	250.00 \$
2823	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	4 516.93 \$
2824	GROUPE LUSSIER RT	3 203.48 \$
2825	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	74.27 \$
2826	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	441.50 \$
2827	G. BLONDIN TRANSPORT	4 656.49 \$
2828	GG BEARING	12.88 \$
2829	CONSTRUCTION G-NESIS INC.	58 250.94 \$
2830	HEBDRAULIQUE INC.	4 296.99 \$
2831	HETEK SOLUTIONS INC.	620.87 \$
2832	IMACOULEUR	212.71 \$
2833	GROUPE ISM	4 826.27 \$
2834	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTÉE	228.80 \$
2835	KARINE GAUTHIER	155.00 \$
2836	LE GROUPE KIWI INC.	2 075.30 \$
2837	LAVAGE DE VITRE LANAUDIÈRE	1 989.07 \$
2838	SABLE L.G. DIVISION BAUVAL INC.	790.10 \$
2839	LIBRAIRIE MARTIN INC.	4 188.35 \$
2840	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 692.06 \$
2841	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 056.10 \$
2842	LOCATION 2M	730.09 \$
2843	LUCIOLE	1 944.63 \$
2844	LUMIDAIRE INC.	212.13 \$
2845	MACHINERIES FORGET	590.77 \$
2846	2643-4589 QUÉBEC INC.	1 080.31 \$

2847	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	557.31 \$
2848	MÉDIALO	489.79 \$
2849	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1 059.61 \$
2850	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE COMTÉ DE MONTCALM	2 720.77 \$
2851	NORDICITÉ INC.	1 345.20 \$
2852	ORKIN CANADA CORPORATION	1 046.06 \$
2853	PAVAGES MASKA INC.	5 379.23 \$
2854	PFD AVOCATS LAWYERS	2 551.95 \$
2855	PG SOLUTIONS	1 061.22 \$
2856	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	814.59 \$
2857	PIÈCES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	739.94 \$
2858	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	473.01 \$
2859	PIERQUIP	627.43 \$
2860	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE	2 906.39 \$
2861	LES PORTES BOURASSA LALIBERTÉ INC.	1 349.65 \$
2862	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES	434.72 \$
2863	RÉAL HUOT INC.	3 298.73 \$
2864	SANIBERT INC.	1 833.72 \$
2865	SERRURIER MRC MONTCALM	346.07 \$
2866	SIGNEL SERVICES INC.	16 922.02 \$
2867	SYMBIOSE DESIGN-ATELIER DE CRÉATION	2 802.52 \$
2868	SYS-TECK ÉLECTRIQUE INC.	3 539.76 \$
2869	TECHNO DIESEL INC.	4 513.53 \$
2870	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	2 045.47 \$
2871	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE INC.	3 461.10 \$
2872	VITRO-VISION INC.	678.35 \$
2873	WASTE MANAGEMENT	44 465.52 \$
2874	WURTH CANADA LLIMITÉE	2 083.47 \$
		<b>318 674.59 \$</b>

2024-10-21-239

**2.1.3 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À L'ORGANISME - LES AILES DE L'ESPOIR DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Ailes de l'espoir de Saint-Calixte bénéficie d'une reconnaissance l'exemptant du paiement des taxes foncières pour l'immeuble situé au 240, rue Alexandre à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit procéder à la révision de cette reconnaissance pour exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consulte la Municipalité de Saint-Calixte pour qu'elle donne son opinion sur la demande de confirmation de la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2014, la Commission municipale du Québec a accordé à Les Ailes de l'espoir de Saint-Calixte une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 240, rue Alexandre à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec aux fins d'exemption des taxes foncières, et ce, à tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Municipalité de Saint-Calixte est favorable à la demande d'exemption de taxes (Dossier CMQ-

60557-002 / Les Ailes de l'espoir de Saint-Calixte / 240 rue Alexandre à Saint-Calixte) visé par la demande d'exemption;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte ne sera pas présente dans l'éventualité où la Commission tient une audience.

2024-10-21-240

**2.1.4 TRANSFERT DE FONDS RELIÉS À LA GUIGNOLÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la municipalité s'est impliquée dans la guignolée sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire transférer la responsabilité de la guignolée à l'organisme « Les Ailes de l'espoir »;

CONSIDÉRANT QUE des fonds restant en caisse, récupérés lors de guignolées antérieures, s'élèvent à 10 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire remettre cette somme de 10 400 \$ soit 5 200 \$ en 2024 et 5 200 \$ en 2025, partagé comme suit :

Pour 2024 une part égale de 2 600 \$ sera versée le ou vers le 15 novembre 2024 aux organismes suivants :

- « Les Ailes de l'espoir »
- « Les Généreux » ;

Pour 2025 une part égale de 2 600 \$ sera versée le ou vers le 15 novembre 2025 aux organismes suivants :

- « Les Ailes de l'espoir »
- « Les Généreux » ;
- 

CONSIDÉRANT QUE les fonds versés devront être dédiés uniquement à la fabrication de « paniers de Noël » au profit des Calixtiens-nes qui sont dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle autorise l'organisme "Les Ailes de l'espoir" à faire une demande auprès de ce ministère pour la guignolée qui se fera sur la Route 335, noyau villageois, le 23 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun, aux organismes concernés, les montants mentionnés au préambule de la présente résolution;

QU'advenant un changement de vocation à l'un ou l'autre de ces deux organismes ou qu'un d'entre eux ne désire plus préparer des paniers de Noël, les fonds demeureront à la municipalité qui se réserve l'opportunité et les droits de transmettre les fonds à un autre organisme désirant effectuer la préparation de paniers de Noël.

QUE copie conforme de cette résolution soit adressée au responsable du ministère des Transports et de la Mobilité durable confirmant l'autorisation de la

Municipalité de Saint-Calixte pour la demande de permis d'événement pour la guignolée du 23 novembre 2024 par l'organisme "Les Ailes de l'espoir".

2024-10-21-241

### **2.1.5 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)**

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petits s'épanouisse pleinement;*

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs:

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil autorise le maire, Michel Jasmin, à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**PROCLAMATION**

Je, Michel Jasmin, maire de la Municipalité de Saint-Calixte proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

**Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux.  
Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.**

2024-10-21-242

**2.1.6 DEMANDE AU CONSEIL DE RADIODIFFUSION ET DE  
TÉLÉCOMMUNICATION DU CANADA (CRTC) - INSTALLATION DE  
NOUVELLES ANTENNES DESSERVANT LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte le service de communication cellulaire ne fonctionne pas sur certains secteurs de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès de Vidéotron, au lac Siesta le signal est très faible et s'interrompt souvent;

CONSIDÉRANT QUE pour des citoyens, c'est le seul moyen de communication en cas d'urgence et qu'il est défaillant et de plus, cela ne changera pas sans une nouvelle antenne;

CONSIDÉRANT QU'outre le lac siesta, il y a aussi un trou entre Saint-Calixte et Sainte-Julienne quand l'on passe par le chemin Bécaud à Saint-Calixte et la montée Saint-François à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU'une plainte peut être déposée par téléphone ou par courriel (info@crtc.gc.ca) auprès de l'organisme fédéral responsable de la couverture cellulaire sur le territoire canadien, en mentionnant que le service d'urgence ne fonctionne pas;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux pour le service incendie sont l'incapacité de communiquer entre les intervenants et la centrale de répartition ou les ressources externes. Ce qui peut avoir des impacts néfastes significatifs pour la réponse aux appels d'urgence, la survie des citoyens et la sécurité des intervenants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRÉSENTER une demande auprès du CRTC afin que de nouvelles antennes cellulaires soient installées pour les secteurs dont le signal est trop faible afin que le réseau cellulaire puisse fonctionner adéquatement sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte puisqu'il y a une perte de signal cellulaire.

DE DEMANDER à notre député fédéral, M. Luc Thériault, d'accompagner la Municipalité de Saint-Calixte dans ses démarches auprès du CRTC.

DE DEMANDER l'appui de la MRC Montcalm relativement à cette demande auprès du CRTC.

QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur M. Luc Thériault député fédéral de la circonscription de Montcalm.

QUE copie conforme de cette résolution soit acheminée à monsieur Patrick Massé préfet de la MRC de Montcalm dû au fait qu'il y aurait d'autres secteurs dans la MRC de Montcalm qui ont une perte de signal cellulaire ayant ainsi un impact sur le service en incendie de la MRC de Montcalm.

2024-10-21-243

### **2.1.7 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le 2<sup>ième</sup> lundi de chaque mois et qui débiteront à compter de 19 h, suivant le calendrier ici joint :

**Lundi, 13 janvier 2025 \* exceptionnellement le 3<sup>e</sup> lundi**

Lundi, 10 février 2025

Lundi, 10 mars 2025

Lundi, 14 avril 2025

Lundi, 12 mai 2025

Lundi, 9 juin 2025

Lundi, 14 juillet 2025

Lundi, 11 août 2025

Lundi, 8 septembre 2025

**Lundi, 29 septembre 2025 \* exceptionnellement le 5<sup>e</sup> lundi**

**Lundi, 17 novembre 2025 \* exceptionnellement le 3<sup>e</sup> lundi**

Lundi, 8 décembre 2025

QUE le conseil invite ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Calixte.

2024-10-21-244

### **2.1.8 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les conseillers (ères) mentionnés (es) ci-dessous soient et sont nommés à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, pour les périodes suivantes:

- Madame Julie Lamoureux 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025;
- Madame Any-Pier Houle 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025;
- Monsieur Alexandre Mantha 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025;
- Monsieur Gaétan Lavallée 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2025;

QUE Madame Julie Lamoureux, soit et est également nommée mairesse suppléante afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm, en cas d'absence du maire.

2024-10-21-245

**2.1.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 OCTOBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 000 000 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2024, réparti comme suit:

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
628-2017	120 300 \$
628-2017	30 100 \$
642-2018	124 800 \$
650-2018	355 100 \$
650-2018	118 400 \$
616-2016	1 539 000 \$
616-2016	450 000 \$
616-2016	2 262 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 628-2017, 650-2018 et 616-2016, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 octobre 2024;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprise »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12E AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC  
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Calixte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 628-2017, 650-2018 et 616-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-10-21-246

#### **2.1.10 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

<b>Date d'ouverture:</b>	21 octobre 2024	<b>Nombre de soumissions:</b>	4
<b>Heure d'ouverture:</b>	11 h	<b>Échéance moyenne:</b>	4 ans et 2 mois
<b>Lieu d'ouverture:</b>	Ministère des Finances du Québec	<b>Date d'émission:</b>	31 octobre 2024
<b>Montant</b>	5 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 628-2017, 642-2018, 650-2018 et 616-2016, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 octobre 2024, au montant de 5 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

402 000 \$	3,60000 %	2025
418 000 \$	3,45000 %	2026
435 000 \$	3,50000 %	2027
453 000 \$	3,60000 %	2028
3 292 000 \$	3,65000 %	2029

Prix : 98,55900      Coût réel : 4,00875 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

402 000 \$	3,60000 %	2025
418 000 \$	3,45000 %	2026
435 000 \$	3,50000 %	2027
453 000 \$	3,65000 %	2028
3 292 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,85657      Coût réel : 4,01267 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

402 000 \$	3,55000 %	2025
418 000 \$	3,45000 %	2026
435 000 \$	3,50000 %	2027
453 000 \$	3,60000 %	2028
3 292 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,67700      Coût réel : 4,01569 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

402 000 \$	3,50000 %	2025
418 000 \$	3,60000 %	2026
435 000 \$	3,70000 %	2027
453 000 \$	3,80000 %	2028
3 292 000 \$	4,00000 %	2029

Prix : 99,65800      Coût réel : 4,02653 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-10-21-247

**2.1.11 PROGRAMME PRIMEAU 2023 - VOLET 1.2 - INFRASTRUCTURES D'EAU DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - AIDE FINANCIÈRE - MISE AUX NORMES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE - RÉALISATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT le Programme PRIMEAU 2023 – Volet 1.2 – Infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui pourrait financer une partie des travaux de la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage que la Municipalité de Saint-Calixte entend faire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance du guide relatif au Programme PRIMEAU 2023 et qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Calixte doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au Programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de son Programme PRIMEAU 2023 – Volet 1.2 – Infrastructures d'eau, en lien avec les travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage de la Municipalité de Saint-Calixte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre de son Programme PRIMEAU 2023 – Volet 1.2 – Infrastructures d'eau, en lien avec les travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage de la Municipalité de Saint-Calixte; et

DE S'ENGAGER à respecter toutes les modalités du guide relatif au Programme PRIMEAU 2023, qui s'appliquent à elle dans le cadre de la présente demande d'aide financière; et

DE S'ENGAGER à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et, à ce titre, d'être responsable de tout dommage causé par les employés, les agents, les représentants, les sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité de Saint-Calixte pour la réalisation desdits travaux; et

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à la Municipalité de Saint-Calixte en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux; et

DE S'ENGAGER à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus; et

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts; et

DE S'ENGAGER à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023; et

D'AUTORISER monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général à préparer, signer et déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme PRIMEAU 2023 – Volet 1.2 – Infrastructures d'eau, en lien avec les travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et des postes de pompage de la Municipalité de Saint-Calixte et de poser tous les actes nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution; et

D'AUTORISER madame Diana Martinez, ingénieure en traitement des eaux de la firme gbi experts-conseils inc. (NEQ : 1148115281) à agir à titre de mandataire pour la Municipalité de Saint-Calixte, afin d'avoir accès au dossier du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) en lien avec la présente demande de financement.

2024-10-21-248

**2.1.12 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À DEMANDER DES APPELS D'OFFRES PAR SOUMISSION POUR LE RENOUELEMENT DE CERTAINS VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté son programme triennal d'immobilisation et que pour la mise en oeuvre dudit programme pour l'année 2025 elle doit procéder à des demandes de soumission afin de pourvoir à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QUE deux appels d'offres publics pour le renouvellement de 1 ou 2 camions 10 roues de déneigement ainsi que la rétrocaveuse sont requis;

CONSIDÉRANT que ces appels d'offres doivent être affichés en 2024 compte tenu des longs délais de livraison des équipements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des appels d'offres par soumission soit pour :

1. Le remplacement de 1 ou 2 camions 10 roues de déneigement.
2. Le remplacement de la rétrocaveuse.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité soit mandaté pour coordonner et superviser lesdits appels d'offres par soumission.

2024-10-21-249

**2.1.13 ARRÊT D'ENTRETIEN DES RUES PRIVÉES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 87-07-06-164 - RÉSOLUTION FAISANT ÉTAT DE L'INTENTION DU CONSEIL DE RÉGLEMENTER CERTAINS CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire plus entretenir les chemins privés situés en dehors du domaine public sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un avis légal sur la question lui confirmant sa volonté et son droit de procéder comme tel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les Compétences Municipales (LCM) stipule depuis 2005 que "La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes." et que ce même article définit la voie publique comme étant une "route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.";

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 66 de la Loi sur les Compétences Municipales, la résolution 87-07-06-164 "Faisant état de l'intention du conseil de régler certains chemins" n'a pu lieu d'être;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la municipalité abroge à toutes fins que de droit la résolution # 87-07-06-164;

QUE la municipalité cesse tout entretien des rues privées situées en dehors de domaine public;

QUE certaines adresses et noms de rues seront maintenues afin d'assurer la sécurité des citoyens;

QUE la municipalité procède à l'identification de ces dites rues en ajoutant des panneaux indiquant "Privé" au-dessus des panneaux de noms de rues existants et

dans certain cas, par l'installation d'un panneau indiquant "Chemin privé" à l'entrée si nécessaire.

Pour : Julie Lamoureux, Any-Pier Houle, Alexandre Mantha, Gaétan Lavallée, Lucie Chagnon.

Contre : Louise Bourassa.

2024-10-21-250

#### **2.1.14 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Calixte ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC Montcalm) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution

à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

2024-10-21-251

**2.1.15 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CORPORATION DU CENTRE RÉGIONAL D'ARCHIVES DE LANAUDIÈRE INC.**

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'Archives de Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de délégué un membre pour représenter notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil municipal de Saint-Calixte confirme la nomination de M. Michel Jasmin, maire, comme membre en règle au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc. pour représenter la Municipalité de Saint-Calixte.

**2.2 RESSOURCES HUMAINES**

2024-10-21-252

**2.2.1 RÉOLUTION ENTÉRINANT LA NOMINATION OFFICIELLE DE MME SONIA BÉLAIR AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE AUX OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT la résolution d'embauche numéro 2023-12-11-338, ainsi que le contrat de travail signé le 17 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Bélaïr a terminé sa période de probation le 11 septembre 2024 et répond aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil entérine la nomination de Mme Sonia Bélaïr au poste de directrice générale adjointe aux opérations de la Municipalité de Saint-Calixte, et ce, à compter du 11 septembre 2024.

QUE ce conseil lui souhaite beaucoup de succès, une longue carrière et de l'épanouissement dans ses responsabilités au sein de la Municipalité de Saint-Calixte.

2024-10-21-253

**2.2.2 RENOUELEMENT ET SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M SERGE ALARIE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE PROJET**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Serge Alarie est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer un nouveau contrat de travail pour le poste de coordonnateur de projet;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du contrat demeureront inchangées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le renouvellement du contrat de travail de M. Serge Alarie pour une durée indéterminée à compter de la date de la présente résolution.

QUE M. le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir pour le poste de coordonnateur de projet.

2024-10-21-254

**2.2.3 NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ – MME ÉMILIE GAZAILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement interne pour pourvoir un poste de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire pour le remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux conformément à la convention collective avaient jusqu'au 27 septembre 2024 pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE Mme Émilie Gazaille est la seule employée à avoir déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guyaume Bienvenue, directeur du Service des loisirs, des communications et des événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE Mme Gazaille répond aux exigences de l'emploi, effectue les tâches avec rigueur, efficacité et discernement et a une personnalité compatible avec l'équipe en place.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine la nomination de Mme Émilie Gazaille à la fonction de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire pour la durée du congé de maternité, et ce, à compter de la présente résolution.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-10-21-255

**2.2.4 EMBAUCHE DE JOURNALIERS-CHAUFFEURS TEMPORAIRES POUR LA PÉRIODE HIVERNALE M. FRANÇOIS-XAVIER RIVEST ET M. VINCENT FILLION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir deux postes de journaliers-chauffeurs temporaires pour la période hivernale 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu trente-trois (33) *curriculum vitae*;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des *curriculum vitae*, six (6) candidatures ont été retenues pour des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidats se sont désistés;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué les entrevues basées sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, l'habileté, la motivation, l'attitude, la personnalité et la disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE selon le comité de sélection, un candidat n'a pas satisfait aux critères de sélection pour le poste et n'a pas été retenu;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont par la suite été soumis à un test routier évalué sur 450 points.

CONSIDÉRANT QUE les candidats, M. François-Xavier Rivest et M. Vincent Fillion sont les candidats retenus pour la fonction de journalier-chauffeur temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les candidats correspondent au profil rechercher et détiennent les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de M. François-Xavier Rivest et M. Vincent Fillion au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2024-2025.

QUE la dotation de chaque emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

QUE les dates d'embauche seront le premier jour travaillé.

QUE le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

2024-10-21-256

**2.2.5 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL M. STÉPHANE GAUTHIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un deuxième processus de recrutement pour pourvoir un poste de technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution de l'offre d'emploi, la Municipalité a reçu cinq (5) curriculum vitae dans le premier processus et que ceux-ci ne respectaient pas les exigences de l'emploi et que dans le 2<sup>e</sup> processus la Municipalité a reçu trois (3) curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des curriculum vitae, la candidature reçue au cours du 2<sup>e</sup> processus a été retenue pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE pour le processus d'entrevue en tant que tel, un questionnaire d'entrevue a été utilisé par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a, par la suite, évalué l'entrevue basée sur les critères d'évaluation, soit, l'expérience, la formation, la motivation, les connaissances techniques, l'attitude et la personnalité;

CONSIDÉRANT QUE le candidat M. Stéphane Gauthier correspond au profil recherché pour la fonction et détient les exigences pour satisfaire à l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil accepte le préambule de la présente résolution et entérine l'embauche de M. Stéphane Gauthier à la fonction de technicien en génie civil.

Que le statut d'emploi est à l'essai pour une période de six (6) mois.

Que la dotation de l'emploi est conditionnelle au résultat négatif de l'enquête de sécurité pré-emploi.

Que la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

**2.2.6 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ NO 350**

CONSIDÉRANT le rapport présenté au conseil, rédigé par Madame Carole-Anne Cloutier, responsable des ressources humaines et adjointe à la direction générale, daté du 30 septembre 2024 et portant sur une situation impliquant une personne à l'emploi de la Municipalité, dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, et qu'il ne convient pas de nommer vu le caractère public de la présente résolution (« le Salarié visée »);

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal aux termes de ce rapport;

CONSIDÉRANT la recommandation au conseil de Madame Carole-Anne Cloutier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

PROCÉDER au congédiement du Salarié visé en date de la présente résolution.

CESSER de verser tous les avantages prévus par la convention collective au Salarié visé, et ce, à compter du dernier jour travaillé du Salarié.

**2.2.7 EMBAUCHE ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DE L'EMPLOYÉ M MARC-ROBERT LACROIX**

CONSIDÉRANT QUE l'employé, monsieur Marc-Robert Lacroix, a été embauché à titre de pompier pour la Municipalité de Saint-Calixte le 25 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE M. Lacroix a également agi à titre de journalier-chauffeur au cours des hivers 2022 à 2023 et 2023 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE M. Lacroix demeure à Saint-Calixte et se rend disponible pour répondre à des besoins spécifiques de main-d'œuvre, notamment lors de situations d'urgence ou de tempêtes;

CONSIDÉRANT QUE de détenir cette main-d'œuvre sur appel est essentiel pour assurer une planification efficace des effectifs en toute situation;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance des acquis et modification de la classification du salaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de traitement salariale a été analysée par le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que monsieur Lacroix possède la formation appropriée ainsi qu'une expérience pertinente de plus de 30 ans dans la conduite de véhicule lourd qui font en sorte qu'il n'a pas besoin de période de familiarisation afin de remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à soustraire, monsieur Lacroix à l'application des articles 12.7 et suivant et à ajuster son traitement salarial au taux

de 100% tel qu'il appert à l'annexe « E » et ses modifications de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE ce conseil accepte le préambule de présente résolution et entérine l'embauche de M. Marc-Robert Lacroix au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la période hivernale 2024-2025.

QUE la date d'embauche sera le premier jour travaillé.

QUE le salaire de monsieur Marc-Robert Lacroix soit majoré au taux de 100% de l'échelle salariale attitrée à la fonction de journalier-chauffeur, et ce, à compter du prochain premier jour travaillé.

QUE monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente avec le syndicat de la fonction publique, section locale 1814.

QUE la lettre d'entente ne constitue pas un précédent et ne pourra être invoquée comme tel par les syndicats canadiens de la fonction publique, section locale 5389 et 1814;

2024-10-21-259

**2.2.8 ABROGATION DE LA POLITIQUE DE RESPECT ET D'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE ET ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adopté une telle politique le 13 octobre 2015 résolution no 2015-10-13-257 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU  
VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte abroge la Politique de respect et d'intégrité de la personne adoptée le 13 octobre 2015, résolution no 2015-10-13-257.

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte la Politique de prévention et prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.

QU'une formation pour présenter la politique et le thème du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail soit dispensée à l'ensemble du personnel et des élus de la Municipalité.

QUE le monsieur le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la Politique de prévention et prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail.

### **2.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION**

### **2.4 DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES**

#### **2.4.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant:

M. Michel Jasmin, maire  
Mme Julie Lamoureux, district 1  
Mme Louise Bourassa, district 2  
Mme Any-Pier Houle, district 3  
M. Alexandre Mantha, district 4  
M. Gaétan Lavallée, district 5  
Mme Lucie Chagnon, district 6

### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4. TRANSPORT VOIRIE**

2024-10-21-260

**4.1 LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE (PÉPINE) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE notre rétrocaveuse est présentement hors d'état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est un outil essentiel en voirie;

CONSIDÉRANT la notion d'urgence à voir à son remplacement dans le plus bref délai;

CONSIDÉRANT les besoins additionnels pour la location d'une rétrocaveuse pour effectuer les travaux supplémentaires dus aux inondations du 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la location d'une rétrocaveuse, pour un maximum de 2 mois, en attente d'acquérir la pièce défectueuse et à procéder à la réparation de la nôtre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le directeur des services techniques à procéder à la location d'une rétrocaveuse dans le plus bref délai, auprès de la compagnie St-Germain dont l'équipement est disponible;

QUE le montant de la location pour cet équipement est de 6300 \$/mois, plus 925 \$ pour le transport, plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au 02 210 00 999 - urgence civile inondation;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, en temps opportun, les factures relatives à cette location.

2024-10-21-261

**4.2 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE PAVAGE 2022 (P-2022-007)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de pavage pour l'année 2022 à l'entreprise « Pavage JD Inc. » par la résolution no 2022-05-09-165;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux prononcée dans la résolution 2023-01-16-010;

CONSIDÉRANT la recommandation du 23 septembre 2024 du coordonnateur de projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation finale des travaux de pavage 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de la dernière partie de la retenue contractuelle.

2024-10-21-262

**4.3 ACCEPTATION PROVISOIRE NO 2 ET AUGMENTATION DU CONTRAT DES TRAVAUX DE PAVAGE 2023 (P-2023-003)**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat de pavage pour l'année 2023 à l'entreprise « Asphalte Lanaudière Inc. » par la résolution no 2023-05-08-130;

CONSIDÉRANT QU'une première acceptation provisoire a été prononcée dans la résolution no 2023-12-11-342 pour les travaux réalisés en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux reportés en 2024 ont été réalisés et sont conformes au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le report de certains travaux en 2024 a occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du 23 septembre 2024 du coordonnateur de projet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation provisoire no 2 des travaux de pavage;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement de la première partie de la retenue contractuelle pour les travaux réalisés en 2024.

D'ENTÉRINER une dépense additionnelle de 638,23 \$ pour la réalisation du projet et de modifier la résolution no 2023-05-08-130 afin d'augmenter la valeur du contrat au montant de 233 954,70 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense additionnelle au budget de fonctionnement.

2024-10-21-263

**4.4 ADJUDICATION DU CONTRAT DE RAPIÉÇAGE NO 2 - 2024**

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres a été requis pour des travaux de rapiéçage compte tenu de l'envergure des travaux de réparation de pavage occasionnés par les pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publics pour les travaux de rapiéçage no 2 pour l'année 2024 a été publié depuis le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'ouverture des soumissions publiques le 3 octobre 2024 à 11 :00 h à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du 4 octobre 2024 du Coordonnateur de projets.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat à l'entrepreneur « Pavage E. Perreault Inc. » au montant de 166 884,63 \$ avant taxes.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-264

**4.5 OCTROI DE CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES À TAUX FIXE - HIVER 2024-2025 - "LES EXCAVATIONS JULES DODON INC."**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès des entrepreneurs locaux pour l'octroi de contrats de déneigement de certaines rues et nous avons analysé la conformité des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour les rues Leclair, Laforest et des Copains;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Les Excavations Jules Dodon inc. s'avère l'unique, donc la plus basse, avec un montant 10 098.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour le déneigement de certaines rues à taux fixe hiver 2024-2025 à "Les Excavations Jules Dodon inc. " au montant de 10 098.00 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même le budget de fonctionnement de la voirie.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer, au moment opportun, toutes les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-265

**4.6 ACCEPTATION DES TRAVAUX - ACQUISITION ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU GRAND-PIC - LOT NO 6 302 772**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur «Les Entreprises François Dodon Inc. » a demandé de municipaliser la Rue du Grand-Pic portant le numéro de lot 6 302 772 dans le cadre de son projet réalisé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Rue du Grand-Pic ( 6 302 772 ) a été réalisée en même temps que la rue Rose des Vents en 2018, laquelle rue a été acceptée dans la résolution no 2012-06-21-206;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation du 10 octobre 2024 du Coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PRONONCER l'acceptation des travaux de la Rue du Grand-Pic le lot no 6 302 772;

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 6 302 772 et des servitudes décrites dans la description technique de l'arpenteur Gilles Dupont portant la minute no 39 702, dossier 26515 pour la somme de 1,00\$;

DE MANDATER la notaire Me Sylvie Babin pour la préparation des actes de ventes aux frais du promoteur « Les Entreprises François Dodon Inc. »

D'AUTORISER le maire M. Michel Jasmin et le directeur général et greffier-trésorier M. Mathieu-Charles LeBlanc à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires relatifs à cette résolution.

2024-10-21-266

#### **4.7 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - CONSTRUCTION G-NESIS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite des inondations survenues le 9 août dernier, nous devons procéder au changement de drainage sur la rue Delorimier et sur la rue de l'Aqueduc, Duvalière Est et Duvalière Ouest;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'octroyer un contrat pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat de gré à gré pour le changement de drainage sur les rues Delorimier, de l'Aqueduc, Duvalière Est et Duvalière Ouest soit octroyé à la firme Construction G-Nesis sous forme de rémunération à taux horaire, la main-d'œuvre, matériaux selon la liste de prix soumis pour un montant n'excédant pas 50 000 \$, le tout payable à même budget de fonctionnement.

QUE la municipalité est maître d'œuvre de ses travaux.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

#### **5. SERVICES TECHNIQUES**

2024-10-21-267

**5.1 ACHAT D'UN DIFFÉRENTIEL USAGÉ POUR LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 710 K**

CONSIDÉRANT QUE les freins de la rétrocaveuse John Deere 710 K sont à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se départir de la rétrocaveuse dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues soit:

1. Camions Lussier-Lussicam inc. 15 357 \$ plus les taxes applicables pour un différentiel usagé incluant les freins.
2. Brandt : 31 446.26 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du différentiel actuel et remplacement des freins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTOYER le contrat pour l'achat d'un différentiel usagé à l'entreprise Camions Lussier-Lussicam inc. au montant de 15 357 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportuns les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-268

**5.2 ACHAT DE 4 ENREGISTREURS DE SURVERSES POUR LES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de maintenir en bon état de marche les 4 enregistreurs de surverses d'eaux usées conformément à l'article 9 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection faite en octobre 2024 desdits enregistreurs a démontré que ceux-ci ne sont plus fonctionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Véolia Water technologies Canada inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
 APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 4 enregistreurs de surverses à l'entreprise Véolia water technologies Canada inc. au montant de 12 232 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense à la réserve d'aqueduc;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-269

**5.3 ACHAT DE PONCEAUX DANS LE CADRE DES RÉPARATIONS REQUISES À LA SUITE DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 - SECTEURS RUES DE L'AQUEDUC, DUVALIÈRE EST ET OUEST ET DELORIMIER.**

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes ont causé des dommages à plusieurs ponceaux municipaux sur la rue de l'Aqueduc;

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté la firme Équipe Laurence afin d'évaluer les volumes d'eau à drainer de ce secteur et de faire la conception des diamètres de ponceaux requis afin d'éviter que de tels dommages ne surviennent dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE qu'une demande de prix a été faite auprès de 2 entreprises;

1- Réal Huot inc. : 80 241.79 \$ plus les taxes applicables

2- Armtec : 88 583.11 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de ponceaux à l'entreprise Réal Huot inc., au montant de 80 241.79 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-270

**5.4 ADJUDICATION DE FOURNITURE POUR ÉCLAIRAGE DES TRAVERSES PIÉTONNES ROUTE 335 (PROJET NO P-2018-003)**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des systèmes d'éclairage autonome pour huit traverses piétonnes a été réalisé récemment;

CONSIDÉRANT la recommandation du 17 septembre 2024 de M. Serge Alarie, coordonnateur de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'ADJUGER le contrat de fourniture des systèmes d'éclairage à l'entreprise « Solis Energie Inc.» au montant de 52 852,00 \$ avant taxes (60 756,58 \$ taxes incluses).

DE FINANCER la dépense via l'entente de collaboration no 201057 avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable et au règlement d'emprunt 755-2024;

D'AUTORISER le directeur général à payer, en temps opportun, les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-271

**5.5 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE 5 000 T.M. D'ABRASIF AB-10 POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions faites auprès de 4 soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE 3 des 4 soumissionnaires invités ont déposés une soumission;

CONSIDÉRANT l'analyse coûts / bénéfices produite par le directeur des services techniques portant sur l'évaluation des coûts d'achat du matériel et du coût de transport pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sables L.G. (Beauval) est celle représentant la valeur représentative du coût d'acquisition la plus basse.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'abrasif AB-10 à l'entreprise Sables L.G. (Beauval) au montant de 64 500 \$ plus les taxes applicables.

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de procéder au paiement des factures en temps opportun.

2024-10-21-272

**5.6 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE CONCASSAGE DE 9 000 TONNES MÉTRIQUES DE MG-20B**

CONSIDÉRANT QUE les pluies du 9 août 2024 ont grandement affecté le stock de matériel MG-20b;

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire le stock de pierre de cette granulométrie à la carrière municipale pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des stocks de pierre est budgété annuellement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de 3 soumissionnaires soit :

- 1- Excavation Carroll inc : 73 575.00 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Concassage du Lac : 84 378.00 \$ plus les taxes applicables;
- 3- JS Dumais : 96 337.50 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat de concassage de 9 000 tonnes métriques en MG-20b municipal à l'entreprise Excavation Carroll inc., au montant de 73 575 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER un montant supplémentaire de 20 000 \$ plus les taxes applicables afin de concasser du matériel supplémentaire;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement lors de l'utilisation de l'inventaire de pierres;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer les factures relatives à ce contrat en temps opportun.

2024-10-21-273

**5.7 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE.**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-13-310 portant sur l'octroi du contrat pour les plans et devis pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et réfection des postes de pompage;

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique est requise afin de connaître les sols en place pour l'implantation d'un nouveau bâtiment, des bassins de traitement ainsi qu'un futur étang;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de 2 entreprises soit:

- 1- Groupe ABS inc. :35 700 \$ plus les taxes applicables.
- 2- Solmatech : 68 500 plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées et des postes de pompage à Groupe ABS au montant de 35 700 \$ plus les taxes applicables;

D'OCTROYER un montant supplémentaire en imprévu d'un montant équivalent à 10 % du contrat avant taxes, plus les taxes applicables soit 3 570 \$ plus taxes;  
D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

2024-10-21-274

**5.8 OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE AINSI QUE L'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 2025-2026, APPEL D'OFFRES P-2024-004**

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour l'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public P-2024-004 portant sur fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable ainsi que l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a évalué les offres reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ayant reçu le meilleur pointage final calculé est l'entreprise Nordikeau inc. avec un pointage final calculé de 5.03;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme en tout point.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

DE PROCÉDER à l'octroi du contrat à l'entreprise Nordikeau inc. au montant de 278 070 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement des factures en temps opportun.

2024-10-21-275

**5.9 AUTORISATION DE PAIEMENT ET D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DANS LE CADRE DES PLANS ET DEVIS POUR L'AJOUT D'UNE MEZZANINE AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-14-215 octroyant le mandat pour la confection des plans et devis à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 19 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat était pour des travaux facturés à l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la confection des plans d'architecture ainsi que la coordination avec les ingénieurs en mécanique et structure a été plus complexe que prévu;

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat, il a été décidé qu'une salle d'entreposage des pièces pour l'entretien mécanique sous la mezzanine représenterait un avantage certain pour l'atelier mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires additionnels supplémentaires ont été requis afin de compléter les plan et devis pour l'ajout d'une mezzanine au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont complétés à 99%;

CONSIDÉRANT les explications fournis par l'architecte de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires sont également requis pour finaliser et gérer l'appel d'offres pour un montant n'excédant pas 5 000 \$ taxes applicables incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER le paiement à la Fédération québécoise des municipalités des factures 10442, 10720 et 11 012 totalisant la somme supplémentaire au mandat initial de 20 972.90 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER également les honoraires supplémentaires pour finaliser et gérer l'appel d'offres public pour un montant n'excédant pas 5 000 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à cette résolution;

2024-10-21-276

**5.10 AVENANT D'HONORAIRES POUR À LA FIRME GBI POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES POSTES DE POMPAGE.**

CONSIDÉRANT QU'un mandat de conception a été octroyé à la firme GBI experts-conseils inc. pour la confection des plans et devis pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et réfection des postes de pompage dans la résolution 2023-11-13-310;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité afin de procéder à l'ajout de génératrices fixes aux postes de pompage PP1 ainsi qu'à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts n'étaient pas prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT que la demande d'honoraires supplémentaires présenté par la firme GBI experts-conseils inc. dans l'avenant DA-02 révision 1 a été jugé acceptable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 12 000 \$ plus les taxes applicables à la firme GBI experts-conseils inc. pour la production des plans et devis pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées et réfection des postes de pompage;

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer en temps opportun les factures relatives à ce contrat.

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

2024-10-21-277

### **6.1 DESTRUCTION DE DOCUMENTS DONT LA DURÉE DE CONSERVATION EST ÉCHUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un calendrier de conservation de ces documents selon la *Loi sur les archives (A-21.1)* prévu à l'article 7.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents dont les délais de conservation sont échus;

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste de la MRC de Montcalm a vérifié les documents et recommande de détruire ceux inscrits dans le registre en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les documents seront détruits par une firme professionnelle et conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la destruction des documents inscrits dans le registre de destruction, en annexe ci-joint, vérifié par l'archiviste de la MRC de Montcalm;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soit autorisé à signer le registre relatif à l'autorisation de destruction desdits documents;

2024-10-21-278

### **6.2 VENTE DE TERRAIN - LOT 3 187 906**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un terrain potentiellement constructible, portant le numéro de lot 3 187 906, du cadastre du Québec, situé sur la portion de rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Lenoir a/ont fait une offre d'achat, pour acquérir ce terrain, conformément et en connaissance de la politique concernant la vente de terrain municipal no. 694-2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Lenoir est/sont propriétaires du lot adjacent 3 187 905;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à monsieur Jean-François Lenoir, le lot 3 187 906, pour un montant de total de 3 900.00\$ (taxes applicables en sus) et que la Municipalité reconnaît avoir reçu le dépôt de 4 484.05\$, le 09-09-2024 dont le numéro de reçu est le no°16139;

QUE les frais de notaire (incluant les frais de radiation, de recherche, de clarification des titres ou autres, si nécessaire) seront à la charge des acquéreurs;

QUE le maire, Monsieur Michel Jasmin (ou le maire suppléant le cas échéant) et le directeur général, Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont mandatés pour signer au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, d'ici le 21-12-2024;

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 4 484.05\$ restera acquise à la Municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

### **6.3 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2024 ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET PONTS MUNICIPAUX**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

#### **AVIS DE MOTION**

Je M. Gaétan Lavallée, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 751-2024 abrogeant certains règlements sur l'entretien des chemins et ponts municipaux, puisque l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1) autorise, depuis 2005, toute municipalité locale à avoir compétence en matière de voirie sur les voies publiques;

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-10-21-279

**6.4 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2024 ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS ET PONTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 751-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le projet de règlement numéro 751-2024 relatif au règlement des travaux publics, soit et est adopté.

Pour : Julie Lamoureux, Any-Pier Houle, Alexandre Mantha, Gaétan Lavallée, Lucie Chagnon.

Contre : Louise Bourassa.

**6.5 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2024 SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.).**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

Je Mme Any-Pier Houle, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 758-2024 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.), dans le but de permettre à la municipalité de Saint-Calixte, d'évaluer de manière qualitative des projets ou des catégories de projets afin d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de ceux-ci tout en tenant compte de la singularité des situations et de l'harmonisation entre eux.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-10-21-280

**6.6 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2024 SUR LES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 758-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 758-2024 relatif au règlement d'urbanisme, soit et est adopté.

**6.7 PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A ET DE REMPLACER L'ANNEXE L DU RÈGLEMENT 900-2010 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

Je Mme Any-Pier Houle, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement ayant pour objet de modifier le règlement no 761-2024 ayant pour objet de modifier l'annexe A et de remplacer l'annexe L du règlement 900-2010 sur la circulation routière, afin de sécuriser certaines rues où les véhicules stationnés créent une obstruction ou une problématique pour la libre circulation de rue et d'ajouter certains panneaux d'arrêt obligatoires.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

2024-10-21-281

**6.8 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A ET DE REMPLACER L'ANNEXE L DU RÈGLEMENT 900-2010 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du projet de règlement 761-2024 ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet de règlement numéro 761-2024 relatif au règlement sur la circulation routière, soit et est adopté.

**7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

**7.1 BIBLIOTHÈQUE**

**7.2 COMMUNICATION**

**7.3 LOISIRS**

2024-10-21-282

**7.3.1 SUBVENTION- GRATUITÉ DE LA SALLE 2 DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE - MRC MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE Saint-Calixte compte dorénavant son propre pôle récréotouristique et qu'elle participe au projet Plan Montagne de Tourisme Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Montcalm souhaite tenir une rencontre du pôle de Saint-Calixte qui réunit des entreprises récréotouristiques locales et Tourisme Lanaudière en lien avec le projet Plan Montagne;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de gratuité pour une salle de la Municipalité qui sache accueillir une vingtaine de personnes pour cette occasion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à la MRC Montcalm et à Tourisme Lanaudière sous forme de subvention pour la gratuité de la salle 2 du Centre Communautaire et de la Culture pour la tenue de la rencontre Plan Montagne du pôle récréotouristique Saint-Calixte qui aura lieu le mercredi 4 décembre 2024 de 14h à 18h.

2024-10-21-283

**7.3.2 SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-CALIXTE - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE POUR LEURS ACTIVITÉS DE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la SHE sollicite à nouveau notre soutien pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge pour ses activités prévues en 2025 et ainsi favoriser la poursuite de sa mission d'information pour la protection de l'environnement, pour l'acquisition de connaissances en horticulture, ainsi que pour ses efforts de sensibilisation écologique au sein de la population de Saint-Calixte.

CONSIDÉRANT QUE leurs conférences de 2025 auront lieu selon le calendrier suivant :

- Mardi 21 janvier; Conférence
- Mardi 18 février; Conférence
- Mardi 18 mars; AGA et conférence
- Mardi 15 avril; Conférence, Portes ouvertes (gratuit pour tous)
- Mardi 20 mai; Conférence
- Mardi 16 septembre; Conférence
- Mardi 21 octobre; Conférence
- Mardi 18 novembre; Conférence
- Mardi 09 décembre; Souper du temps des fêtes (15h à 23 h)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité affectera une ressource pour la surveillance des locaux (apparaiteur) lors de location de salle. Ceci afin de protéger les actifs immobiliers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
 APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien, sous forme de subvention à la SHE, en leur offrant la gratuité de la salle du Centre d'art Guy St-Onge, pour l'année 2025, pour leurs conférences de 17 heures à 22 heures, selon le calendrier mentionné au préambule de la présente résolution.

2024-10-21-284

**7.3.3 SUBVENTION - GRATUITÉ POUR LA SALLE GUY ST-ONGE POUR LE CERCLE DES FERMIERES POUR LEURS ACTIVITÉS 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières a sollicité la Municipalité de Saint-Calixte pour pouvoir utiliser gratuitement la salle du Centre d'art Guy St-Onge à quatre reprises pour la réalisation de leurs activités prévues en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces dates ne sont pas encore connues de la part du Cercle des Fermières, mais qu'elles seront communiquées dès que possible au service des loisirs, des communications et des événements spéciaux, afin de valider la disponibilité et ainsi effectuer la réservation officielle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA  
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme le Cercle des Fermières sous forme de subvention pour la gratuité de la salle du Centre d'art Guy St-Onge à quatre reprises durant l'année 2025.

2024-10-21-285

**7.3.4 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE - CLINIQUE DE SANG DU MAIRE - COMPTOIR TROUVAILLES À BAS PRIX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance de l'organisme " Comptoir trouvailles à bas prix " pour une demande de gratuité de la salle Guy St-Onge afin d'organiser la 2<sup>e</sup> clinique de sang du Maire le 8 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON  
 APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme " Comptoir trouvailles à bas prix " sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, pour leur clinique de sang avec Héma-Québec, qui aura lieu le 8 mai 2025.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cet événement et d'atteindre leur objectif de collecte de sang.

2024-10-21-286

**7.3.5 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTCALM POUR LE GROUPE D'ENTRAIDE ET AMITIÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une correspondance de l'organisme " Centre d'Action Bénévole de Montcalm, pour le Groupe d'Entraide amitié de Saint-Calixte " demandant d'utiliser gratuitement une salle municipale à l'effet d'une fois par mois, de janvier à juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme utilisera la salle pour y présenter des conférences ou y faire des activités qui rejoindront entre 25 et 200 citoyens de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE ces dates ne sont pas encore connues de la part de l'organisme, mais qu'elles seront communiquées dès que possible au service des loisirs, des communications et des événements spéciaux, afin de valider la disponibilité et ainsi effectuer la réservation officielle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX  
APPUYÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à l'organisme "Centre d'Action Bénévole de Montcalm, pour le Groupe d'Entraide amitié de Saint-Calixte" sous forme de subvention pour la gratuité d'une salle par mois de janvier à juin 2025.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de leurs activités.

2024-10-21-287

**7.3.6 SUBVENTION - GRATUITÉ DE LA SALLE GUY ST-ONGE POUR LES ÂÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du Club de l'Âge d'Or a subi d'importants dégâts à la suite du passage de la tempête tropical Debby le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or ne peut plus tenir leurs activités dans leur bâtiment tant et aussi longtemps que les travaux de réparation ne sont pas effectués;

CONSIDÉRANT QUE nous avons accordé une gratuité pour l'utilisation de la Salle Guy St-Onge, tous les mardis de septembre à décembre 2024 aux aînés afin de se réunir;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de gratuité pour l'utilisation de la salle Guy St-Onge par un citoyen pour y organiser la fête de fin d'année consistant à un souper de Noël le samedi 14 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permettra aux aînés de la Municipalité de Saint-Calixte de se réunir et de célébrer la fin de l'année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA  
APPUYÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU  
VOTE :

QUE le conseil offre son soutien à M. Guy Courteau, sous forme de subvention pour la gratuité de la salle Guy St-Onge, le samedi 14 décembre 2024 pour la tenue de la fête de fin d'année.

QUE le conseil leur souhaite un vif succès à l'occasion de cette activité.

2024-10-21-288

**7.3.7 DEMANDE D'AJOUT POUR UNE CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES  
VISA DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs, des communications et des événements spéciaux doit transiger avec différents fournisseurs, de façon occasionnelle, pour des achats divers pour ses départements;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des cas, un numéro de carte de crédit pour effectuer des achats est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la municipalité de munir le nouveau directeur des loisirs, des communications et des événements spéciaux d'une carte de crédit supplémentaire - Affaires Visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE  
APPUYÉ PAR : MME JULIE LAMOUREUX

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU  
VOTE :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe, Mme Liette Martel, à présenter une demande d'ajout de détenteur de carte d'affaires Visa Desjardins au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, pour M. Guyaume Bienvenue, directeur du Service des loisirs, des communications et des événements spéciaux, avec une limite de crédit d'un maximum de 3 000 \$.

**8. VARIA**

**9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions ont été posées, parmi les personnes présentes dans la salle.

2024-10-21-289

**10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE  
APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à : 21 h 06.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**